

<b>Zeitschrift:</b>	Revue Militaire Suisse
<b>Herausgeber:</b>	Association de la Revue Militaire Suisse
<b>Band:</b>	13 (1868)
<b>Heft:</b>	6
<b>Artikel:</b>	Tableau statistique des sociétés de tir existant dans le canton de Vaud en 1862 [fin]
<b>Autor:</b>	[s.n.]
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-347436">https://doi.org/10.5169/seals-347436</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 13.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

ses 2 dernières années passées au régiment contre 4 années de réserve passées dans ses foyers.

Il se marie dans les mêmes conditions qu'auparavant, et les familles retrouvent leurs enfants 2 ans avant l'époque où elles avaient l'habitude de les retrouver sous le régime de la loi de 1832.

Voilà pour l'armée et la réserve.

Quant à la garde nationale mobile, son service, comme on a pu le voir, n'a rien de véritablement pénible et astreignant, puisqu'il ne donne pas lieu à des déplacements de plus d'une journée et que ces déplacements ne peuvent se répéter plus de quinze fois par an.

Voici maintenant les résultats qui ressortiront, en temps de guerre, de cette combinaison : en première ligne, 400,000 hommes de l'armée active parfaitement aguerris et armés ; en seconde ligne, 400,000 hommes de la réserve prêts à renforcer cette armée active et à entrer dans ses rangs ; en troisième ligne, 400,000 hommes de gardes nationaux mobiles en réserve sur les frontières et dans les places, dont la réunion rendra disponibles toutes les forces vives de la nation.

Devant un état militaire pareil est-il une puissance qui ose nous braver ? et cette loi sur l'armée, si peu comprise à son début, ne deviendra-t-elle pas, dans l'avenir, le gage le plus certain de la sécurité de la France et par conséquent de la paix du monde ? — Baudouin. »

---

TABLEAU STATISTIQUE. (¹)

*des sociétés de tir existant dans le canton de Vaud en 1862.*

*(Fin.)*

SOCIÉTÉS DE TIR

*dont les règlements ont été sanctionnés dans les années  
1863, 1864, 1865 et 1866.*

<i>Bavois.</i>	Abbaye des Agriculteurs.
<i>Gimel.</i>	Patriotes du Jura.
<i>Faoug.</i>	Société des Tireurs.
<i>Vallamand-dessus.</i>	<i>Id.</i>
<i>Vennes et Chailly.</i>	Sentinelle démocratique.
<i>Corsier.</i>	Cordon vert et blanc.
<i>Collombier.</i>	Agriculteurs.

(¹) Les rectifications et adjonctions qu'on voudra bien adresser sur ce sujet à la *Revue militaire suisse* seront reçues avec reconnaissance. (Réd.)

<i>Romainmôtier.</i>	Abbaye des Grenadiers.
<i>Cossonay.</i>	Société militaire des Amis.
<i>Gimel.</i>	Amis du Progrès.
<i>Nyon.</i>	Tir aux armes de guerre.
<hr/>	
<i>Pully.</i>	Société des garçons de).
<i>Ependes.</i>	Société militaire.
<i>Baulmes.</i>	Id.
<i>Mont-le-Grand.</i>	Société des Vignerons.
<i>Romainmôtier.</i>	Id. des Agriculteurs.
<i>Rougemont.</i>	Amis de la Liberté.
<i>Morges.</i>	Jeune société militaire.
<i>Vugelles.</i>	Abbaye des Fusiliers.
<i>Croisettes.</i>	Jeune Suisse.
<i>Avenches.</i>	Tir aux armes de guerre.
<i>Yverdon.</i>	Armes réunies.
<i>Payerne.</i>	Guillaume-Tell.
<i>Maracon.</i>	Cordon blanc.
<hr/>	
<i>Pully.</i>	Amis réunis.
<i>Cossonay.</i>	Armes de guerre.
<i>Nyon.</i>	Société de tir.
<i>Vich.</i>	Id.
<i>Marchissy.</i>	Id.
<i>Moudon.</i>	Id. aux armes de guerre.
<i>Bière.</i>	Tir aux armes de guerre.
<i>Apples.</i>	Société militaire.
<i>Gingins.</i>	Amis de la Concorde.
<i>Ormonts.</i>	Cordon vert.
<i>(Société cantonale).</i>	Carabiniers vaudois.
<i>Bavois.</i>	Grenadiers.
<i>Chabrey.</i>	Nouvelle société des tireurs de).
<hr/>	
<i>St-Livres.</i>	Société de tir.
<i>Pays-d'Enhaut.</i>	Id.
<i>Aubonne.</i>	Id. aux armes de guerre.
<i>Château-d'Œx.</i>	Id. id.
<i>Bex.</i>	Société de tir de).
<i>Combremont.</i>	Id. la petite Glane.
<i>Villars-le-Grand.</i>	Id. aux armes de guerre.
<i>Etoy.</i>	Id. id.
<i>Ogens (dissoute en 1867).</i>	Id. id.
<i>Crebelley.</i>	Cordon rouge.
<i>Ballens.</i>	Société de tir aux armes de guerre.
<i>Perroy et Féchy.</i>	Société de tir.
<i>St-Cergues.</i>	Id.

<i>Fey.</i>	Société de l'Union.
<i>La Vallée.</i>	Jeune Suisse.
<i>St-Prex.</i>	Société de tir aux armes de guerre.
<i>Gimel.</i>	Id.
<i>Villars-le-Grand.</i>	Société de tir.
<i>Rochettaz.</i>	Id. aux armes de guerre.
<i>Ormont-dessous.</i>	Tireurs bourgeois.
<i>Bex.</i>	Représentants de Tell.
<i>Vevey.</i>	Société des Carabiniers.

Les renseignements de détail font connaître pour quelques districts soit l'infinie diversité des armes employées, et les variantes assez notables dans la périodicité des tirages : ainsi pour le district de Nyon, en suivant l'ordre des 9 sociétés mentionnées, on a :

- Nº 1, un tir tous les deux ou trois ans.
- » 2, un tir tous les trois ans.
- » 3, un tir chaque dimanche d'été.
- » 4, un tir tous les deux ou trois ans.
- » 5, un tir tous les deux ans.
- » 6, un tir tous les dimanches.
- » 7, un tir tous les deux ans.
- » 8, douze tirs par an.
- » 9, un tir tous les trois ans, de temps en temps des prix courants.

Quant aux armes employées voici les détails donnés pour les huit sociétés du district d'Avenches :

- Nº 1, ancien modèle.
- » 2, trois armes fédérales.
- » 3, fédérale et autres.
- » 4, fédérale, ancien modèle et fusil lisse.
- » 5, toutes armes.
- » 6, carabine fédérale et Prélat-Burnand.
- » 7, carabine fédérale et ancien modèle.
- » 8, carabine de divers modèles.

Il serait fastidieux de prolonger cette énumération qui n'a plus qu'un intérêt historique par suite de la période de transformation dans laquelle se trouvent les sociétés de tir en face des nouvelles armes et des subventions accordées pour elles aux armes de guerre par l'autorité fédérale.

La date de la fondation n'est donnée que pour quelques sociétés, sans doute les plus anciennes.

Il serait intéressant aussi de connaître le chiffre de la fortune de ces sociétés. Les trois seules indications à ce sujet ont été notées.

On peut affirmer que la majorité de ces sociétés ne vit que d'une contribution annuelle et du coût des jetons de tir. Quelques-unes ont une fortune montant à 20,000 francs, la plupart quelques milliers de francs.

Nous serons reconnaissants de toutes les données qu'on voudra bien nous communiquer à cet égard.

---

### COLONEL FÉDÉRAL SCHWARZ †.

Le 11 mars est décédé, à Aarau, après une maladie de poitrine courte mais aiguë, M. le colonel fédéral Samuel Schwarz, membre du Conseil d'Etat d'Argovie et du Conseil National suisse.

La Confédération et l'armée font en lui une grave perte. Agé de 54 ans seulement et dans toute la vigueur du corps et de l'esprit, Schwarz aurait pu rendre encore à la nation d'éminents services, car il était un de ses enfants les plus dévoués, en même temps qu'un de nos officiers les plus expérimentés, les plus actifs et les plus instruits. Ancien et habile avocat, sans service à l'étranger, ayant acquis toutes ses connaissances dans le pays et par ses propres études, Schwarz était un type parfait de l'officier national et milicien, un modèle à offrir à nos jeunes officiers. Son jugement sain, son savoir-faire pratique, son affabilité et sa simplicité d'allures, son caractère honnête, conciliant, modeste, sa droiture de principes, sa fidélité de sentiments, son respect de la justice et de la légalité lui avaient conquis l'estime et l'affection de tous ceux appelés à soutenir des relations avec lui. Il comptait de nombreux et sûrs amis dans les rangs de l'armée, aussi bien que dans les conseils de la nation.

Comme chef du grand rassemblement de 1865 et des trois dernières écoles centrales, ainsi qu'en qualité d'adjoint ad intérim du département militaire, il avait montré des aptitudes de commandement et d'organisation qui ne tardèrent pas à fixer sur lui l'attention de l'Assemblée fédérale, comme sur un de nos oreillers de sécurité en cas de danger de la patrie. L'opinion publique le désignait plus ou moins, déjà en 1866 et l'an dernier, pour les hautes fonctions de chef de l'état-major de l'armée sur pied de guerre. D'autres, moins soucieux, il est vrai, des titres de l'ancienneté, le plaçaient plus haut encore. D'un coup de son aile puissante, la Providence vient de trancher le cours de nobles et légitimes espérances, d'évoquer d'autres compétitions, tout aussi soumises, hélas ! aux lois de la fragilité humaine. Puisse la Providence nous être en aide ! Que de vides répétés, que de dououreuses lacunes dans les rangs supérieurs de notre état-major depuis quelques années ! Que de fosses creusées, que de démissions regrettables ! La guerre même aurait-elle fait de plus cruelles moissons ? Mais entre tous ce dernier deuil sera un des plus profonds.

Quoique nous ayons à déplorer, disons-le franchement, que Schwarz,